

Bureau syndical du 10 septembre 2015

DELIBERATION N° 2015-09-47
Demande de subvention pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'évolution du dispositif de la filière TLC

Nombre de membres 23			L'an deux mille quinze, le dix septembre à dix heures trente, l'assemblée délibérante s'est réunie exceptionnellement à la Salle de la Langue Corse, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	15	15	
Présents :			
Madame : Marie-Laurence SOTTY Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Xavier LACOMBE, Jean-Pierre GIORDANI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Antoine POLI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Jean-Louis MASSIANI			
Absents représentés:			
Absents :			
Mesdames : Marie ZUCCARELLI, Serena BATTESTINI Messieurs: Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, François FAGGIANELLI, François FILONI, Yohan HABANI			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : et de la publication de l'acte le:			

DELIBERATION N° 2015-09-47 : Demande de subvention pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'évolution du dispositif de la filière TLC

Le Président expose:

La filière REP relative aux Textiles, Linge et Chaussures (TLC) a été lancée au niveau national en 2011, avec la création de l'éco-organisme ECOTLC. Faute d'opérateurs de collecte présents en Corse, le SYVADEC a fait le choix de porter seul cette filière sur l'ensemble du territoire pour permettre aux usagers insulaires de bénéficier du service.

Les éléments de contexte en cette période ont orienté le syndicat vers un dispositif qui semblait le plus adapté à la morphologie de l'île. Cependant de lourdes contraintes techniques liées au process choisi n'ont cessé d'apparaître au fil des années, obligeant le syndicat à prendre toujours plus de mesures correctives notamment pour préserver la qualité des produits.

Ainsi, après quasiment 5 ans d'exploitation le bilan est le suivant : assumer la collecte des TLC sur l'ensemble de la région représente une perte de 183 000 € HT par an pour le syndicat, pour seulement 400 tonnes collectées.

Plusieurs facteurs clés viennent bloquer le développement de la filière sous sa forme actuelle :

- Le procédé de collecte apparaît mal adapté aux TLC et génère une part importante de déchets non valorisables. Ainsi, 25% des textiles collectés vont directement à l'enfouissement, souillés par le mode de collecte. En effet, le mode de vidage des bornes qui consiste à lever, voire secouer la borne au-dessus du camion de collecte pour que les sacs de textiles tombent dans la benne, entraîne la création de vrac (les sacs s'ouvrent ou se déchirent) qui est inévitablement souillé par la présence de poubelles et autres déchets éventuels dans les bornes, mouillé en cas d'intempéries, et souillé également lors du vidage au sol au hangar de Borgo.
- De plus, le fait de collecter en benne ouverte oblige à ne pas collecter les jours de pluie, pouvant ainsi occasionner des débordements localisés de bornes et une perte de matières puisque les textiles mouillés au sol ne sont plus valorisables.
- L'opération de pré-tri nécessaire à l'expédition des textiles en centre de tri pour valorisation implique des conditions de travail difficiles pour les opérateurs du hangar de Borgo avec notamment un risque accru de TMS.
- La vente des matières ne permet pas d'équilibrer le budget en raison des coûts de collecte / transport trop importants, indexés à la tonne : plus le tonnage collecté sera important, plus les pertes financières seront élevées.
- L'absence de soutien de l'activité collecte de la part d'Eco-TLC.

Pourtant, au-delà de l'aspect environnemental, les TLC sont synonymes de création d'emplois, de vecteur d'économie circulaire et de renforcement du lien social. De plus, pour la période 2015 – 2020, le SYVADEC s'est fixé des objectifs de valorisation très ambitieux (parvenir à 58 % de valorisation, soit 100 000 t dont 3 % de TLC). Il est donc fondamental de trouver les solutions techniques qui permettront de les atteindre, tout en réduisant le déficit.

C'est dans ce contexte, que le SYVADEC a mené une nouvelle étude afin de revoir le process de collecte, qui devra être intégralement modifié. Les trois évolutions majeures envisagées sont :

- Le changement du matériel de pré-collecte,
- L'internalisation de la collecte,
- La mise en place de collectes complémentaires hors conteneurs.

Le montant total de l'opération est estimé à 105 000 € HT, décomposé comme suit : 85 000 € HT pour l'acquisition de matériel (bornes de pré-collecte, matériel pour collectes complémentaires) et 20 000 € HT pour la communication.

Par conséquent, le Président demande aux membres du Bureau de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70% auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le reste de l'opération étant financée sur fonds propres (30%).

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau, Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70% auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, pour l'opération d'évolution du dispositif de la filière TLC dont le montant est estimé à 105 000 € HT, le reste de l'opération étant financée sur fonds propres (30%),
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte le 10 septembre 2015

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.